



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

DÈS MAINTENANT, ON VOTE...FO !



VOTEZ dès ce jeudi 29 novembre pour choisir qui vous représentera face au Ministre, au Recteur, au DASEN et aux IEN pendant les 4 années à venir.

Ne laissez personne décider à votre place, votez !

[>ici<](#) notre liste à la CAPD des Bouches du Rhône

[>ici<](#) notre profession de foi pour la CAPD

Pourquoi choisir FO ?

- ▶ **VOTER FO**, c'est choisir des élus à la CAPD, membres d'une équipe syndicale qui s'engage au quotidien (souvent tard le soir, le week-end pendant les mutations en particulier... et pendant toutes les vacances scolaires) pour vous renseigner et vous conseiller, pour faire respecter les droits individuels et collectifs, contre l'arbitraire et les passe-droits et rendre compte de ce qu'ils font.
 - ▶ **VOTER FO**, c'est aussi choisir des représentants aux Comités Techniques et dans les Comités d'Hygiène et de Sécurité qui informent et alertent, qui vous aident à constituer vos dossiers pour défendre une classe ou un poste, préserver l'école maternelle et les écoles rurales, défendre nos conditions de travail.
 - ▶ **VOTER FO**, c'est affirmer sa volonté de défendre les Commissions paritaires (CAPD ou CAPA pour nos collègues psy) aujourd'hui menacées dans leur existence même. Un lieu où nos élus combattent contre l'arbitraire administratif, un lieu de recours possible sur tous les aspects de votre déroulement de carrière (temps partiels refusés ou non conformes à la demande, appréciations injustes pour les nouvelles promotions PPCR, sanctions disciplinaires aussi...)
 - ▶ **VOTER FO**, c'est aussi donner du temps aux délégués syndicaux pour venir vous rencontrer sur vos écoles, pour assurer ses permanences quotidiennes au service de toutes et de tous.
- Les élus FO, on les voit, on les rencontre dans les écoles !**
- ▶ **VOTER FO**, c'est vous donner les moyens de vous défendre en toute indépendance vis-à-vis de la hiérarchie et des élus locaux.

Les discours n'engagent que ceux qui y croient ! Jugez aux actes !

A l'approche du scrutin, des syndicats apparaissent ou réapparaissent, d'autres réécrivent l'histoire ou promettent de grandes choses pour l'avenir mais ne rendent pas compte de ce qu'ils ont réellement fait ou voté dans les instances paritaires...

C'était le cas hier pour les rythmes scolaires, c'est le cas aujourd'hui avec PPCR qui a été signé par le SNUipp, le SE UNSA, le SGEN CFDT mais pas par FO !

Avec FO, pas de promesse mais un engagement, celui de continuer nos actions :

- Pour le maintien du Code des pensions : pas touche à nos retraites !
- Pour la défense de notre Statut de fonctionnaire d'Etat
- Contre l'arbitraire du PPCR, et le blocage des salaires qui va de pair,
- Contre les fermetures de classe et contre les regroupements d'écoles,
- Contre la déréglementation du mouvement et les passe-droits,
- Pour le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines partout en France,
- Pour la satisfaction des revendications des directeurs
- Contre l'inclusion systématique forcée mais pour le maintien des structures spécialisées
- Pour une véritable médecine de prévention pour l'ensemble des agents

Votez pour des délégués qui défendent les revendications quel que soit le gouvernement en place !

Pour la mise en œuvre de ses contre-réformes, le ministère compte sur les organisations qui ont signé le PPCR, qui se sont opposées au retour aux 4 jours, qui ont approuvé les fermetures de classes décidées par le DASEN en juillet et en septembre, qui ont parlé dans les groupes de travail sur la Direction d'école...**FO ne fait pas partie de ceux qui accompagnent les contre-réformes ou qui font semblant de ne pas les voir !**

Du 29 novembre au 6 décembre,
je vote et je fais voter FNEC FP FO

Le **vote proprement dit, par voie électronique, commence aujourd'hui, jeudi 29 novembre à 10h. Il s'achèvera jeudi 6 décembre à 17h00.**

Nous vous conseillons, pour éviter tout problème du aux afflux de connexions en fin de période, de voter dès maintenant !

Le dispositif de vote électronique est complexe et donc dissuasif, au point qu'il est permis de se demander si la baisse de la participation n'est pas recherchée par le ministère pour affaiblir la légitimité des représentants du personnel dans les instances consultatives (CAPD, CTSD, CTA, CAPN, CHSCT...).

Pour FO, il n'est pas concevable qu'un collègue soit empêché d'exprimer librement son suffrage par les nombreuses difficultés techniques imposées par ce dispositif.

► 4 scrutins différents pour les enseignants titulaires

1/ Commission Administrative Paritaire Départementale (**CAPD**) : mouvement, promotions, départs en stage, liste d'aptitude à la direction d'école, instance disciplinaire...

2/ Comité Technique Académique (**CTA**) : répartition des moyens budgétaires dans les départements de l'Académie...

3/ Commission Administrative Paritaire Nationale (**CAPN**) : mutations interdépartementales, règles du mouvement, départ en stages nationaux....

4/ Comité Technique Ministériel (**CTM**) : projets de réformes et de décrets, organisation et fonctionnement des services, élaboration des règles statutaires et indemnitaires, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois.

Les résultats de ces votes détermineront également la représentation syndicale dans :

- les Comités d'Hygiène et Sécurité (CHSCT) départemental, académique et national
- le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) : ouverture et fermeture de classe, postes spécialisées...
- au Groupe de travail Poste adapté : postes adaptés et allègements horaires
- à la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) : action sociale en faveur des personnels
- au Conseil de Formation : plan de formation continue
- au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) : règlement départemental des écoles, ouverture et fermeture de classes...

Les résultats détermineront aussi le contingent de jours de décharge syndicale, c'est-à-dire le temps donné à nos délégués syndicaux pour accomplir leurs tâches (Rappel : au niveau départemental, tous nos militants ont charge de classe, aucun n'est permanent syndical totalement déchargé).

**4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits**



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO

► **Comment voter ?**

Accéder directement à son espace électeur → [cliquez ICI](#)

Vous aurez besoin du mot de passe inventé lors de l'activation de l'espace électeur et de l'identifiant de votre lettre (carte à gratter)

Toutes ces étapes sont expliquées dans notre tutoriel → [cliquez ICI](#)

RAPPEL : Pour voter, vous devez avoir **activer votre espace électeur** et être en possession **d'un identifiant de vote**

► **Pour créer votre espace électeur, il faut :**

- 1/ Se rendre sur le portail électeur du ministère en cliquant sur le lien suivant <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>
- 2/ S'identifier sur ce portail électeur avec votre adresse de messagerie professionnelle : prenom.nom@ac-aix-marseille.fr et cliquer sur 'CONTINUER'
- 3/ Se rendre dans votre [messagerie professionnelle](#), avec votre identifiant (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) + mot de passe (NUMEN si jamais changé) et attendre la réception du mail « **Objet : Création de votre compte - Elections professionnelles 2018** » contenant un lien permettant de confirmer la demande d'ouverture de votre espace électeur puis CLIQUER sur ce lien
- 4/ Créer alors le mot de passe de votre choix (doit comporter au moins 8 caractères contenant au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre) cliquer sur 'VALIDER' et bien **noter ce mot de passe pour ne pas l'oublier !**

Ca y est votre espace électeur est activé !

► **Récupérer son identifiant de vote**

Normalement, une lettre cachetée, remise contre signature est arrivée dans votre école de rattachement. Il contient votre identifiant de vote et doit être conservé jusqu'au moment du vote.

Si vous avez perdu cette lettre ou si vous ne l'avez jamais reçue, il existe une solution simple de récupération :

- 1/ Aller dans ton espace électeur (il faut l'avoir activé auparavant)
- 2/ Cliquer sur l'option « demander un nouvel identifiant »
- 3/ Répondre aux questions demandées : n° de portable, NUMEN, date de naissance, recopier un code de sécurité
- 4/ Vous obtenez alors instantanément un nouvel identifiant par SMS

Ne pas effacer ce SMS jusqu'à ce que vous ayez voté !

**Si vous rencontrez la moindre difficulté, contactez-nous :
07.62.54.13.13 et contact@snudifo13.org**



Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi : Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !
Pour une première adhésion, seuls les derniers mois restants sont à cotiser !

Carte 2019 (janvier à décembre) déjà disponible [>ICI<](#)

Mes avantages :

- 1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (jusqu'à 10)
 - 2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
 - 3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
 - 4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)
- Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!**

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org